

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1076

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« puis l'expulsion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de prévoir la possibilité d'expulser du territoire national tout étranger qui serait reconnu coupable de l'infraction précisée à l'article 433-3-1.